

Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2025_067

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	56
Votants	70
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 27 juin 2025

LE 3 juillet 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : APPEL À PROJET DU GRAND PÉRIGUEUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES 2025-2028 - ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - LE PÉRIVÉLO : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION.

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme ARNAUD, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. DOBBELS donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
M. FALLOUS donne pouvoir à M. MOISSAT
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

PÉRIMOUV' : APPEL À PROJET DU GRAND PÉRIGUEUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES 2025-2028 - ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - LE PÉRIVÉLO : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le schéma cyclable du Grand Périgueux, approuvé le 18 octobre 2018, a eu pour objectif d'établir une stratégie et une politique vélo jusqu'en 2028, à l'échelle des 43 communes de son territoire.

Qu'en complément de l'offre de location de vélos, dénommée « Le Périvélo », et du dispositif d'aide à l'achat de vélos pour les habitants du territoire, le schéma cyclable a été enrichi par la mise en place d'un appel à projets annuel « Vélo » et d'un règlement d'attribution des aides financières, à destination des communes du Grand Périgueux qui souhaitent réaliser des aménagements cyclables.

Que l'objectif principal étant de canaliser les demandes et d'inciter les communes à faire émerger des projets, souvent existants et pour lesquels des subventions sont nécessaires à leur réalisation.

Que le 1^{er} appel à projets « Vélo » a été lancé en décembre 2018 pour la période 2019-2020 puis prolongé à l'année 2021 au regard du contexte sanitaire et des élections municipales qui ont impacté les réalisations à entreprendre. Il aura permis le versement de 417 000 € de subventions aux communes pour 14 projets réalisés.

Que le 2^{ème} appel à projets « vélo » lancé pour la période 2022-2023 a également dû être prolongé à fin 2024, et ce malgré les bonnes volontés des communes, du fait des délais retardés d'approvisionnement des matières premières. Il aura permis le versement de 271 000 € de subventions aux communes pour 21 projets réalisés.

Contours de l'appel à projets 2025 - 2028

Considérant que l'accompagnement des communes dans les aménagements à réaliser mais aussi dans les services annexes à l'égard de la thématique cyclable doit rester un prérequis indispensable pour maintenir un rythme soutenu dans les réalisations au regard des nombreuses attentes des usagers.

Que suite à la validation de la révision du schéma cyclable et des itinéraires d'intérêt communautaire, il est apparu opportun de lancer un 3^{ème} appel à projet « vélo ».

Que par délibération communautaire du 21 décembre 2023, il a été acté le lancement d'un nouvel appel à projets pour la période 2025-2028, soit 4 années, avec une date limite de remise des candidatures au 31 janvier 2025.

Que le règlement général d'attribution des aides financières aux communes du Grand Périgueux est resté inchangé.

Que l'EPIC Périmouv' est toujours en charge de l'instruction et du suivi technique du présent appel à projet.

Analyse et présentation des projets

Considérant qu'au terme de cette consultation, 12 communes ont présenté des projets « vélo » de toutes natures et de toutes tailles d'aménagements.

Que le tableau, joint en annexe, présente les opérations pouvant être retenues au présent appel à projet avec les montants maximum d'éligibilité aux subventions du Grand Périgueux, conformément aux critères du règlement d'intervention d'attribution des aides financières aux aménagements cyclables.

Que pour rappel, il est retenu 50 % de participation du Grand Périgueux uniquement lorsque les montants des opérations sont inférieurs aux montants des plafonds des différentes typologies d'aménagement (en lien avec la distance) et de mobiliers afférents.

Que l'ensemble des justificatifs liés à ces différentes opérations devront être transmis au Grand Périgueux avant que tout règlement de la subvention puisse intervenir.

Considérant que le Grand Périgueux se réserve le droit de ne retenir, lors de la fourniture de ces documents, que les travaux relevant strictement des aménagements cyclables. Tous les ajouts non présentés lors de la candidature ne pourront être considérés après coup.

Que le tableau permet de mettre en lumière un investissement prévisionnel des communes de l'ordre de 5 740 000 € HT répartis sur les années 2025-2028, pour un montant total de subventions Grand Périgueux estimé à 870 000 € environ, avec une répartition budgétaire annuelle allant de 201 000 € à 235 000 € de 2025 à 2028.

Que les différents projets présentés au sein des 12 communes représentent environ 16 km d'aménagements de liaisons cyclables dont des chaussées à voie latérale banalisée (CVLB), un nombre important de signalisations horizontales et verticales dédiées aux zones 30 km/h et zones de rencontre, près de 430 places vélo supplémentaires réparties sur le territoire et 9 actions d'animation/communication/apprentissage (rue scolaires, Savoir rouler à Vélo, Mai à vélo, etc).

Que cependant, suite à la demande de la commune de La Chapelle Gonaguet sur un projet de création d'itinéraires cyclables partagés sur les chemins ruraux, il est proposé d'expérimenter une nouvelle typologie d'aménagements d'itinéraires, intitulé « Bande de roulement en goudron ou bitume » qui serait financée à hauteur de 25€ par mètre linéaire.

Cette bande serait d'un mètre à 1,40 mètre de largeur afin de permettre aux véhicules agricoles d'y circuler sans dégrader cette dernière (les roues de part et d'autre de la bande de roulement).

Considérant que même si le souhait est de créer avant tout des aménagements quasiment dédiés aux cyclistes et conformes aux préconisations du schéma cyclable, il est compliqué dans la réalité pour les communes de s'y conformer au vu de contraintes techniques qui empêchent parfois d'avoir les largeurs optimales, aussi, l'option souvent retenue, dans les communes rurales notamment, est l'aménagement d'un itinéraire cyclable partagé avec les piétons.

Que toutefois, un aménagement adapté et confortable pour la circulation est à rechercher pour avoir une vision sur le long terme et ainsi promouvoir ce usage auprès du plus grand nombre et notamment des enfants.

Considérant que depuis maintenant 6 ans le service Périvélo permet de plus de 1000 locations désormais.

Qu'au regard de la montée en puissance de cette activité et des retours d'expériences qui peuvent en découler, il est proposé de réaliser les ajustements suivants au règlement d'exploitation de ce service.

Ajustement des pénalités de retard

Considérant que le règlement général de location LE PERIVELO prévoit qu'à la fin du contrat de location, si le vélo est rendu en retard ou qu'aucune intention relative au renouvellement du contrat n'est reçue, et cela malgré les relances, une pénalité de 10 € par jour de retard est appliquée, puis la procédure de recouvrement est engagée passé un délai de 15 jours de retard. Ce montant était en lien avec les montants qui sont pratiqués sur d'autres territoires.

Qu'or, il s'avère que dans les faits et que pour les personnes en grandes difficultés financières, ces pénalités sont trop élevées.

Qu'il est donc proposé de passer la pénalité à 4 € par jour de retard, comptabilisant tous les jours (même les WE et jours fériés) étant donné que les usagers ont la possibilité de renouveler leur location à tout moment sur leur compte client en ligne.

Que de même en cas de retard, le locataire a la possibilité de renouveler, sans application de pénalités, son abonnement au plus tard 7 jours après la date de fin de son contrat, cela uniquement via son COMPTE CLIENT en ligne. Passé ce délai, son compte client sera bloqué, il devra se rendre à l'Agence PÉRIVÉLO et la pénalité de 4 € par jour de retard sera appliquée.

Que pour rappel, le montant d'un abonnement périvélo électrique mensuel s'élève à 30 euros.

Dépôt de garantie

Considérant que les vélos sont loués moyennant le règlement d'une location et de l'acceptation d'un dépôt de garantie.

Que le dépôt de garantie est constitué par la signature d'une autorisation d'encaissement par prélèvement sur compte bancaire (mandat de prélèvement SEPA), quelle que soit la durée du contrat.

Qu'en fonction du matériel loué, le montant du dépôt de garantie diffère.

Qu'au vu de l'augmentation des matières premières et, de fait, du coût d'achat des vélos (+ 25 % depuis les achats de 2019), il est proposé d'augmenter le montant du dépôt de garantie pour les VAE et les VAE cargo selon le tableau ci-dessous :

Type de vélo	Cout du vélo HT	Montant Dépôt de garantie actuel	Montant Dépôt de garantie proposé
VAE classique	1 400 €	800 €	1 000 €
VAE cargo - Biporteur	4 300 €	2 000 €	3 000 €
VAE cargo - Triporteur	4 500 €	2 000 €	3 000 €
VAE cargo - Rallongé	3 000 €	1 700 €	2 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de retenir les projets d'aménagements cyclables des différentes communes et les montants d'éligibilité de ces dernières conformément au tableau de synthèse en annexe de la présente délibération ;
- Modifie le règlement général de location LE PERIVELO comme indiqué précédemment ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31/07/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31/07/2025	Périgueux, le 31/07/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 